MÉDECINE
SORBONNE
UNIVERSITÉ

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la santé publique notamment les articles D.4332-2 à D.4336-6 ;
- Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- Vu l'arrêté de la Présidente de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la Faculté de médecine Sorbonne Université ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé un jury de délibération des examens de fin de semestres (sessions initiales et rattrapages) des 1re année, 2e année et 3e année de formation au Diplôme d'État de psychomotricien.

Article 2 : Le jury est présidé par ***Madame GATECEL Anne***, Directrice de l'enseignement.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

M. le Professeur LEVY Richard, PU-PH ;
M. le Professeur COHEN David, PU-PH ;
M. AROULANDA Christophe, Enseignant.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université
Bruno RIOU